



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

N° 2026 - 44

L'an deux mil vingt six, le vingt sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

M. BARRAY Tony, Mme CAPON Lindsay, Mme CARON Monique, Mme CARPENTIER Christine, M. DÉGARDIN André, Mme DESCROIX Thérèse, M. DUBLANCHER Franck, M. GROSJEAN Patrick, M. LANGLET Philippe, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, M. PELLETIER Eric, Mme RAFFRAY Agnès, M. SANTERRE Jacky, M. THOREL Michel, M. TRICOT James

Procurat(s) :

Mme LEFRANS Nicole donne pouvoir à M. PELLETIER Eric, Mme GARDÉ Isabelle donne pouvoir à M. TRICOT James, M. DOUBLET Grégory donne pouvoir à Mme RAFFRAY Agnès

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. DOUBLET Grégory, Mme GARDÉ Isabelle, Mme LEFRANS Nicole

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LENNE Camille

Date de convocation
17/04/2026

Date d'affichage
05/05/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

OBJET : Convention association Gamaches Plein Air

Monsieur le Maire rappelle que la commune a apporté son aide à l'association Gamaches Plein Air, en 2020 à hauteur de 20 000 € pour son fonctionnement sur 6 mois, puis à hauteur de 33 000€ par an de 2021 à 2025.

Le renouvellement de cette convention entre l'association Gamaches Plein Air et la Commune, permettrait de consolider les engagements de chacun pour la dynamisation des activités, le but de cette convention étant de « faire vivre la base plein air, animer, développer toutes les activités physiques et nautiques ».

Cette convention serait conclue pour une durée d'une année du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Monsieur le Maire précise qu'en cas de non-respect des objectifs définis dans les clauses de cette convention, cette subvention pourra être revue à la baisse ou annulée. La participation financière de la commune au développement serait de 33 000 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat, pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits utiles au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Patrick GROSJEAN

